

Mandats du Groupe de travail sur la détention arbitraire; du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association; du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; et de la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités

REFERENCE:
UA CMR 2/2016

16 décembre 2016

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; de Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association; de Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; de Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités, conformément aux résolutions 25/2, 24/5, 25/18, et 25/5 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues concernant **des allégations de torture, d'usage excessif de la force par les forces de l'ordre ainsi que de violations des libertés de réunion pacifique et d'expression, lors de manifestations s'étant déroulées depuis novembre 2016, et, en particulier, le 8 décembre 2016 à Bamenda. Ce même jour, au moins six personnes auraient été tuées, plusieurs dizaines blessées et arrêtées.**

Selon les informations reçues :

Mi-octobre 2016, les avocats des régions du nord-ouest et sud-ouest du Cameroun auraient commencé un mouvement de grèves en refusant de participer aux sessions des juridictions locales. Au cours de manifestations publiques ayant lieu à Buea - région du sud-ouest – des membres de l'Association du Barreau auraient été violemment frappés par les forces de l'ordre, leur bureaux auraient été fouillés et certains documents confidentiels volés.

Depuis la fin du mois d'octobre 2016, une vague de manifestations pacifiques aurait éclaté dans les régions anglophones du Cameroun, menées en majorité par des associations des membres des barreaux régionaux et des associations d'enseignants. Début novembre, de nombreux enseignants auraient commencé à faire la grève, menant à la paralysie des écoles primaires et secondaires dans le nord-ouest et sud-ouest du Cameroun.

Dans un premier temps, les manifestations, auraient en très grande partie été liées à des demandes spécifiques concernant l'accès des services publics en anglais dans un pays où la minorité anglophone (qui représente entre 10 et 15% de la population) se considère marginalisée et discriminée par rapport à la majorité francophone. En effet, les autorités auraient récemment nommé un nombre

croissant de hauts fonctionnaires (tels que des enseignants, des juges ou des procureurs) francophones dans les régions anglophones sans considération des us et coutumes de la population locale.

Cette situation engendrerait de nombreux problèmes pour les populations anglophones, en particulier en ce qui concerne le système judiciaire et législatif, et par là même, l'accès à la justice des citoyens. Les individus exclusivement anglophones, ne pourraient en effet pas prendre part aux procédures judiciaires qui se dérouleraient intégralement en français. Par ailleurs, certaines lois ne seraient pas traduites en anglais, malgré leur entrée en vigueur depuis de longues périodes, allant parfois jusqu'à plusieurs décennies. En particulier, le fait que le code OHADA, la loi concernant les compagnies privée, ne soit pas traduit, est controversé. Le Gouvernement aurait, dans un premier temps, contenu les manifestations, répondant favorablement aux requêtes citoyennes en procédant à des traductions de la loi pour la rendre accessible aux anglophones et en initiant un dialogue avec les syndicats.

Fin novembre 2016, des négociations formelles entre le Gouvernement ainsi que les syndicats des enseignants, et des avocats, auraient eu lieu. A ce stade, les manifestations - toujours pacifiques - se seraient élargies à des demandes plus radicales, visant à obtenir une autonomie, sous forme de fédération, voire, de sécession, pour deux des dix régions administratives anglophones. Notons que des informations rapportent que de membres de groupes partisans de la sécession auraient été arrêtés et détenus arbitrairement et auraient fait l'objet de pratique de torture au cours de ces 20 dernières années.

Le 28 novembre 2016, toujours à Buea, une manifestation d'étudiants de l'université aurait été violemment réprimée et de nombreuses exactions auraient été commises par les forces de l'ordre. La police aurait utilisé des gaz lacrymogènes et tiré en l'air pour disperser les manifestants. Des dizaines d'étudiants auraient été torturés, beaucoup auraient été roués de coups, et auraient subis des traitements inhumains et dégradants, tels que devoir se rouler dans la boue, par les forces de sécurité. Au moins une étudiante aurait été violée par un officier de police. Plusieurs douzaines de personnes auraient été arrêtées.

Par la suite, des sit-in organisés par des enseignants appelant à la désobéissance civile auraient été la cible de violences de la part des forces de l'ordre. De nombreux individus auraient été arbitrairement arrêtés et détenus à Limbe, Buea, Tiko, Kumba and Bamenda et des centaines continueraient à être victimes d'intimidations et d'humiliations par les forces de l'ordre

Dans ce contexte, certains groupes de jeunes hommes auraient commencé à se mobiliser et auraient employé la violence, en utilisant des cocktails molotov et des armes blanches dans le cadre des manifestations. Les autorités auraient alors déployé une riposte quasi-militaire en mobilisant les forces de police, de

gendarmerie et de l'armée dans plusieurs villes stratégiques des régions anglophones, notamment à Bamenda, dans la région du nord-ouest.

Le 8 décembre 2016, une manifestation de grande ampleur s'est déroulée à Bamenda, cette fois-ci, non totalement contrôlée par les syndicats précités. Plusieurs groupes, de jeunes hommes et souvent en moto, auraient perturbé le déroulement des manifestations et violemment forcé une réunion d'activistes politiques pro-gouvernementaux (CPDM) dans le but d'empêcher sa tenue. L'avenue principale de Bamenda, qui mène à la salle du Congrès, aurait été bloquée par les manifestants qui auraient également lapidé les véhicules des forces de sécurité. Les forces de l'ordre auraient tiré à balles réelles sur la foule, des gaz lacrymogènes et des canons à eau auraient également été utilisés pour disperser les manifestants. Au moins quatre individus auraient été tués au cours des affrontements, dont deux immédiatement, suite aux tirs par balle par les forces de sécurité. Selon les rapports de autorités, deux personnes auraient été tuées, huit officiers de police et de gendarmerie blessés, 34 personnes auraient été arrêtées par la gendarmerie et 24 par la police. La grande majorité des personnes arrêtées auraient été transférées en dehors de Bamenda par les forces de sécurité, notamment à Yaoundé. De violents heurts entre la population et les forces de l'ordre ont aussi été rapportés à Kumba, dans la région du sud-ouest.

Le 10 décembre 2016, la compagnie de téléphone MTN a annoncé que des perturbations du réseau téléphonique et internet auraient lieu, confirmant les allégations que le Gouvernement aurait sciemment instauré une coupure du réseau de téléphone et d'internet.

Tout en dénonçant les actes allégués de violence de certains manifestants, nous exprimons nos graves préoccupations quant aux allégations de torture, d'usage excessif de la force au cours des manifestations, en particulier des manifestations du 8 décembre 2016, engendrant la mort de plusieurs manifestants, ainsi que des allégations de restrictions indues du droit de réunion pacifique par l'interdiction de manifestations, d'arrestations et détentions arbitraires. Ces actions des autorités semblent être directement liées au statut d'opposants politiques de certains participants et/ou à leur position critique face au Gouvernement et à l'exercice de leur droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Enfin, nous exprimons de vives préoccupations quant aux allégations de marginalisation et de discriminations dont feraient objet la minorité anglophone. Les allégations concernant ce dernier point pourraient avoir une incidence majeure sur la capacité de cette minorité à jouir de leurs droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales.

Ces allégations, si elles s'avéraient exactes, seraient en contravention avec les obligations internationales contractées par le Cameroun, notamment celles relatives à la protection du droit à la vie garanti par l'article 6 (1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ratifié par le Cameroun le 27 juin 1984 et l'article 4 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) ratifiée le 20 juin 1989. Ces allégations seraient également en contravention avec les dispositions

concernant l'exercice des libertés d'expression et de réunion pacifique et le droit à l'exercice d'activités légitimes et pacifiques en faveur de la défense des droits de l'homme, garantis par les articles 19 et 21 du PIDCP ; 9 (2) et 21 de la CADHP. Ces allégations seraient également en violation de l'interdiction absolue de la torture et d'autres mauvais traitements tel que codifiée dans les articles 2 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT).

Ces allégations semblent contrevenir à la responsabilité principale et au devoir de l'Etat de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, selon la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus du 8 mars 1999, en particulier ses articles 1, 2, 5, 6 et 12.

De même, ces allégations semblent contrevenir aux dispositions contenues dans les résolutions 24/5 et 15/21 du Conseil des droits de l'homme qui consacrent la responsabilité des Etats de respecter et protéger pleinement les droits de réunion pacifique et d'association de tous les individus.

La résolution 26/12 du Conseil des droits de l'homme affirme l'obligation d'enquêter, de poursuivre et de punir toutes les violations du droit à la vie conformément aux Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires ainsi que l'obligation d'identifier et de traduire en justice les responsables[...], d'adopter toutes les mesures nécessaires, notamment d'ordre législatif et judiciaire, afin de mettre un terme à l'impunité et d'empêcher la réitération de telles pratiques ».

Nous tenons également à rappeler au Gouvernement de votre Excellence les normes internationales en matière de protection des droits des personnes appartenant à des minorités, en particulier à la Déclaration de 1992 sur les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses et linguistiques, articles 1, 2.2, 2.3, 4.1 et 4.5.

Le rapport de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités après sa mission au Cameroun (2013) rapporte que beaucoup à Bamenda exprimaient le sentiment d'une discrimination générale à l'égard des anglophones, en particulier dans des domaines comme la fonction publique et les responsabilités politiques. Certains ont affirmé que, même dans les régions anglophones, il était fréquent que des francophones soient nommés aux postes à responsabilité dans la fonction publique, en vertu de décisions que certains percevaient comme délibérées et motivées par des considérations politiques (A/HRC/25/56/Add.1, paragraphes 68-74).

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur le site internet à l'adresse suivante www.ohchr.org. Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Au vu de l'urgence du cas, nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits de la (des) personne(s) ci-dessus mentionnée(s).

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants(es) au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez nous fournir toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.

2. Veuillez fournir des informations concernant les allégations d'usage excessif de la force dans le cadre des manifestations et dans quelles mesures les actions prises par les forces de l'ordre sont proportionnelles et nécessaires, en accord avec les normes internationales, en particulier l'article 21 du PIDCP.

3. Veuillez nous fournir des informations sur toute plainte déposée suite à ces événements auprès des autorités, ainsi que sur toute mesure prise par ces autorités suite à ces plaintes, pour en établir le bien fondé et diligenter les enquêtes pertinentes.

4. Veuillez fournir toute information sur les circonstances de la mort des personnes décédées au cours des manifestations du 8 décembre 2016.

5. Veuillez fournir toute information, et éventuellement tout résultat des enquêtes, investigations judiciaires et autres mesures menées concernant les allégations d'arrestation de civils prenant part aux manifestations.

6. Veuillez fournir toute information concernant les justifications pour les nominations des hauts fonctionnaires francophones dans les régions anglophones.

7. Veuillez fournir information concernant les perturbations du réseau téléphonique et internet et veuillez expliquer comment cette mesure conforme avec les normes internationales, en particulier l'article 19 du PIDCP.

8. Veuillez fournir des informations détaillées concernant les mesures prises par le Gouvernement de votre Excellence, et en conformité avec les normes internationales et régionales des droits de l'homme, pour permettre aux opposants politiques, ainsi que les défenseurs des droits de l'homme d'exercer leurs droits à la liberté d'opinion et d'expression et à la liberté de réunion pacifique au Cameroun, y compris leur capacité à exprimer pacifiquement des opinions critiques envers la situation politique et la conduite du Gouvernement ou des agents gouvernementaux.

Au vu de l'urgence du cas, et dans l'attente d'une réponse de votre part, **nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures**

nécessaires pour mettre fin aux violations rapportées dans la présente communication, assurer la protection des droits et des libertés des individus mentionnés, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Au regard de la gravité des actes allégués ainsi que de l'absence de réponse à notre précédente communication, nous avons l'intention, très prochainement, d'exprimer publiquement nos préoccupations. Nous considérons par ailleurs que l'information reçue est suffisamment fiable pour signaler une question justifiant une attention immédiate. Nous estimons également que l'opinion publique se doit d'être informée des répercussions potentiellement occasionnées par les faits allégués. Le communiqué de presse indiquera que nous avons pris contact avec le Gouvernement de votre Excellence afin de clarifier le sujet en question.

Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport qui sera remis au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

David Kaye

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Maina Kiai

Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association

Michel Forst

Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Rita Izsák-Ndiaye

Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités